

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 84-1

Annule et remplace l'acte n° 84 - 2018-2019

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 11/04/2019

Réunie le : 02/05/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Echange avec La Pologne

Le chef d'établissement organise un voyage en Pologne du 13 au 20/10/19. Accueil des Polonais du 9 au 15.09.2019.

La participation des familles est fixée à 300 euros.

La part des accompagnateurs est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 10
Numéro d'enregistrement : 85
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres de la CP : 13
Quorum : 7
Nombre de présents : 7

La commission permanente
Convoquée le : 11/04/2019
Réunie le : 02/05/2019
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Dons au lycée
La commission permanente accepte les dons suivants :
Dons des familles à la caisse de solidarité (montants différents suivant les familles)
Don 2500 € Amicale des Anciens du lycée Champollion pour l'échange avec La Pologne 2019
Don 500 € crédit Agricole pour l'échange avec la Pologne
Don 500 € Souvenir Français

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 86

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 11/04/2019

Réunie le : 02/05/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Séjour à Corrençon LS1

Le chef d'établissement organise un séjour à Corrençon du 9 au 10/09/19.

La participation des familles est fixée à 50 euros.

La part des accompagnateurs est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 87

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 11/04/2019

Réunie le : 02/05/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Séjour à Corrençon ECE1

Le chef d'établissement organise un séjour à Corrençon du 11 au 13/09/19.

La participation des familles est fixée à 92 euros.

La part des accompagnateurs est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 88

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 11/04/2019

Réunie le : 02/05/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Tournage documentaire "Prépa HEC"

La Commission permanente autorise le chef d'établissement à signer une convention avec 3 diplômés de l'EM Lyon, l'EDHEC Lille et Audencia Nantes qui produisent un film documentaire nommé "Prépa HEC" afin de permettre le tournage dans l'enceinte du lycée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0